

REPUBLIQUE FRANCAISE
HERAULT



**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE LUNEL-VIEL N° 70/2023**

Nombre de membres :

Afférents au Conseil Municipal : 27

En exercice : 27

Qui ont pris part à la délibération : 26

SEANCE DU 25 SEPTEMBRE 2023

Pour : 26
Contre : 0
Abstention : 0

DATE DE LA CONVOCATION : 19 septembre 2023

DATE D’AFFICHAGE DE LA CONVOCATION : 19 septembre 2023

L’an deux mille vingt-trois et vingt-cinq septembre, à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s’est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle du Conseil Municipal – Hôtel de Ville, sous la présidence de monsieur Fabrice FENOY, Maire.

PRESENTS : M. FENOY – M. BOLUDA – Mme FROIDURE – M. CANNAT – Mme PELLET-LAPORTE – Mme BAFFALIE – M. PELLET – M. METHEL – Mme DE OLIVEIRA – M. BILLET – Mme MARIN-CHARPENTIER – Mme MONGRAIN – M. GRANDGONNET – M. MUSEMAQUE – Mme MOUSSU – M. CARNUS – Mme DOZ – M. MOHAD – M. TINEL – Mme BOULZE – M. CHAZALLET – M. GOUASMI – Mme REMESY

REPRÉSENTÉS :

Mme BERARDI est représentée par M. PELLET

M. RICOME est représenté par M. FENOY

Mme RAYNAL est représentée par M. CHAZALLET

ABSENTS : Mme BOUABDALLAH

SECRETAIRE DE SEANCE : M. CANNAT

OBJET : RECRUTEMENT VACATAIRES POUR LE DISPOSITIF COUP DE POUCE

Rapporteur : Monsieur Fenoy

Conformément au code général des Collectivités Territoriales, Monsieur le Maire indique aux membres du Conseil Municipal que les collectivités territoriales peuvent recruter des vacataires.

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal que pour pouvoir recruter un vacataire, les trois conditions suivantes doivent être réunies :

- Recrutement pour exécuter un acte déterminé,
- Recrutement discontinu dans le temps et répondant à un besoin ponctuel de la collectivité,
- Rémunération attachée à l’acte.

1. Dispositif Coup de Pouce

Monsieur le maire rappelle que le dispositif Coup de Pouce est géré par la collectivité.

Le Coup de Pouce CLÉ est conçu pour proposer aux enfants un temps de contact important avec le monde de l’écrit. A travers des activités ludiques, il vise à leur faire vivre une expérience quotidienne du plaisir de réussir un acte de lecture ou d’écriture. Il s’adresse :

- **à des enfants de CP, âgés de 6 à 7 ans repérés par leur enseignant, dont les apprentissages** en lecture et en écriture doivent être davantage encouragés et soutenus pour leur permettre de développer tout leur potentiel.

- **à leurs parents**, pour qu’ils soutiennent et accompagnent leur enfant au quotidien dans ses progrès et ses réussites.

Le Coup de Pouce CLÉM est conçu pour permettre aux enfants d’être acteurs de leurs recherches et découvertes en activités mathématiques. Il vise à renforcer chez eux la construction des savoirs de base requis en début de cycle 2, en mathématiques et en lecture. Il s’adresse :

> **à des enfants du CE1, repérés par leur enseignant**, dont l’apprentissage des mathématiques doit être encouragé et soutenu pour leur permettre de développer tout leur potentiel.

> **à leurs parents** pour qu'ils soutiennent et accompagnent leur enfant au quotidien dans ses progrès et ses réussites.

2. Vacations

Pour cette année scolaire 2023/2024, le nombre de club CLE (CP) et club CLEM (CE1) sera défini courant octobre.

Chaque club interviendra 3 jours / semaine les lundi, mardi et jeudi.

Afin de répondre aux besoins d'intervenants, il est nécessaire de procéder au recrutement de 3 vacataires animateurs pour cette année scolaire 2023/2024 sur les Coup de Pouce CLE et CLEM.

De surcroît, les interventions des enseignants et de l'enseignante coordinatrice seront également rémunérées à la vacation. Ces vacations porteront sur la période de novembre 2023 à juin 2024.

A ce titre, il est donc proposé aux membres du Conseil Municipal que chaque vacation d'animation Coup de Pouce CLE ET CLEM soit rémunérée :

- Sur la base d'un taux horaire d'un montant brut de **17.44 €**

Il est également proposé aux membres du Conseil Municipal que chaque vacation enseignants et coordinateurs soit rémunérée :

- Sur la base d'un taux horaire d'un montant brut de **22 €**.

Monsieur le maire précise que les crédits sont inscrits au budget en cours. Les vacataires seront rémunérés après service fait sur la base des heures de vacation présentées.

Le conseil municipal est invité à délibérer.

Le conseil municipal, ayant ouï l'exposé de monsieur Fenoy et après en avoir délibéré, décide **à l'unanimité** :

- d'autoriser le Maire à recruter des vacataires pour effectuer les missions précitées,
- fixer les rémunérations vacations comme indiquées ci-dessus ;
- d'autoriser le Maire à signer tous les actes afférents à ce dossier.

Le Maire
Fabrice FENOY

Le secrétaire de séance
Gilles CANNAT